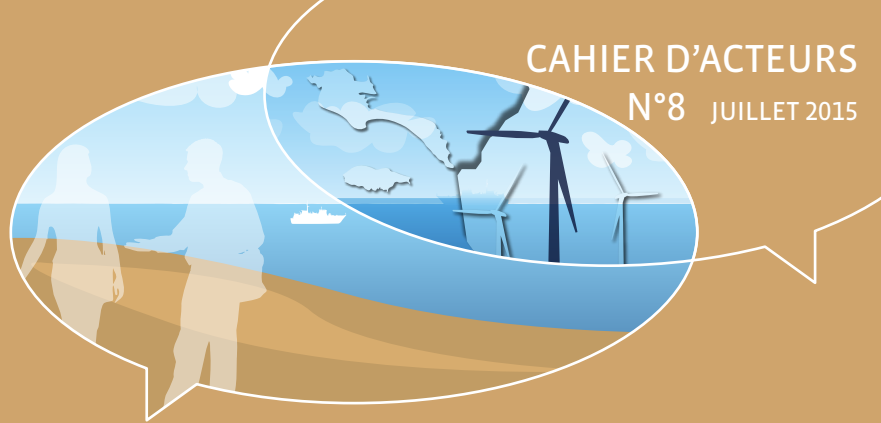


# DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

DU 02 MAI AU 7 AOÛT 2015

CAHIER D'ACTEURS

N°8 JUILLET 2015



COORLIT 85, Coordination des associations environnementales du littoral vendéen, est affiliée au réseau FNE par son adhésion à Vendée Nature Environnement.

Fondée en 2006, elle réunit 4 associations, dont Vivre l'Île 12/12 (Noirmoutier), représentant au total environ 800 personnes.

Agréée au titre du code de l'environnement en 2011, elle a obtenu le renouvellement de cet agrément dans le cadre départemental en 2013. Directement ou par ses membres, elle est présente dans plusieurs commissions départementales et structures de concertation.

Ses actions visent autant l'éducation du public à l'environnement que la formation des adhérents sur les sujets à enjeux environnementaux à l'échelle départementale.

Contact :  
COORLIT 85  
62 rue des Normands,  
85100 Les Sables d'Olonne  
Tél. : 02 51 95 23 04  
coorlit85@wanadoo.fr

## CAHIER D'ACTEURS ASSOCIATION COORLIT 85

### MISE EN PLACE DE L'ÉOLIEN ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT VENDEEN

Comme toutes les associations du réseau FNE, COORLIT 85 est convaincue de l'urgence d'une transition énergétique impliquant l'éolien ; la diversification des sources d'énergie renouvelable est indispensable à la couverture des besoins et à la limitation, puis à terme la suppression du recours aux énergies fossiles et nucléaire – hypothèse jugée réaliste par le Conseil Européen pour les énergies renouvelables (EREC) à l'horizon 2050.

En Vendée, département côtier, l'énergie éolienne marine est naturellement l'un des piliers du Plan d'énergies nouvelles ; celui-ci fixe pour 2025 un objectif de production de 50% de l'énergie consommée à partir de sources renouvelables, dont la moitié serait apportée par l'éolien en mer.

COORLIT 85 n'est pas hostile au développement de l'éolien, que ce soit sur terre ou en mer, mais pas n'importe où, ni dans n'importe quelles conditions. Comme le choix du périmètre est imposé, il nous reste à veiller aux conditions de mise en place tant du parc lui-même que de son raccordement au continent afin que les impacts négatifs du projet soient évités ou réduits au maximum.

Si le projet des éoliennes de Bouin était étudié aujourd'hui, serait-il facilement validé, étant donné, par exemple, son impact paysager dans le contexte de la baie de Bourgneuf et du classement du Gois ?



*Éoliennes de Bouin vues du rivage noirmoutin*

D'autre part, le développement des moyens de production ne doit pas être prétexte à un laisser-aller (puisque nous produisons, consommons à notre aise) ; n'oublions pas que, de 2006 à 2013, la consommation d'électricité du département s'est accrue de 12% alors que celle de la Région baissait de 2% ; la seule dynamique économique suffit-elle à expliquer ce décalage ?

COORLIT 85 milite donc à la fois pour une production accrue d'énergie renouvelable associée à une prise en compte optimale de l'environnement, et pour une incitation forte à la réduction du gaspillage énergétique.

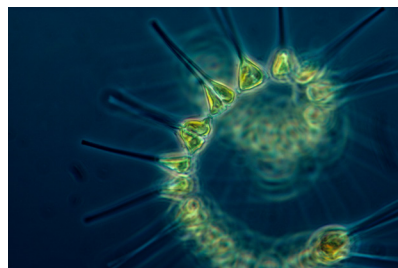
# DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER

## IMPACTS DU PARC ÉOLIEN EN MER

Que ce soit en cours de chantier ou en cours d'exploitation, les impacts sur les fonds marins dépendent en partie du type de fondation retenu et des systèmes de protection des câbles utilisés. L'existence d'un parc de 83 km<sup>2</sup> aura-t-il ou non des conséquences sur l'hydrodynamisme, la dynamique sédimentaire, l'évolution du trait de côte, la qualité de l'eau, la faune marine et les ressources halieutiques ?

A ce stade, le porteur de projet refuse de communiquer les études qu'il a déjà réalisées. Il affirme que les impacts seront nuls, ou très faibles mais localisés, ou faibles et temporaires, et au pire, modérés ; excellente nouvelle que l'on aimerait pouvoir vérifier à partir des méthodologies utilisées ; le débat public ne doit-il pas servir à poser les questions utiles ?

Quoi qu'il en soit, les impacts sur le fond marin auront des répercussions sur les organismes non seulement benthiques, mais nectoniques et planctoniques. A ce sujet, il a souvent été question de la prise en compte de différents éléments de la faune macroscopique considérés isolément (mammifères marins, chiroptères, avifaune, espèces exploitées par la pêche et la mytiliculture) ; cette approche ne nous paraît pas suffisante pour rendre compte de la complexité des problèmes. L'écologie, définie dès le 19<sup>ème</sup> siècle, est la science des relations entre les êtres vivants et leur milieu physique, mais tout autant celle des interrelations entre les organismes d'un même milieu ; la dynamique des écosystèmes est un sujet à ne pas laisser de côté, au risque de passer à côté de l'essentiel : des interrelations évoquées dépend en particulier l'équilibre des réseaux trophiques qui impliquent nombre d'êtres vivants microscopiques dont ceux du phytoplancton, à l'origine des chaînes alimentaires. Les études d'impact doivent intégrer cette dimension, qui intéresse les naturalistes mais aussi les pêcheurs et conchyliculteurs, car les effets s'exercent bien au-delà de la surface aménagée.



Phytoplancton

**C'est pourquoi nous attendons un état initial et une étude d'impact de haute qualité**, en soutenant la demande du réseau FNE pour une étude relative aux émissions sonores. **Nous attendons également une exploration sérieuse des cumuls d'impacts, ces derniers fussent-ils faibles**, car leur combinaison pourrait produire des résultats imprévus. Tout ceci est indispensable pour appliquer la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser).

Enfin, a-t-on prévu d'étudier les impacts potentiels de l'éclairage du parc sur la faune aviaire et les chiroptères, spécialement de nuit ? Et qu'en est-il du risque sismique ?

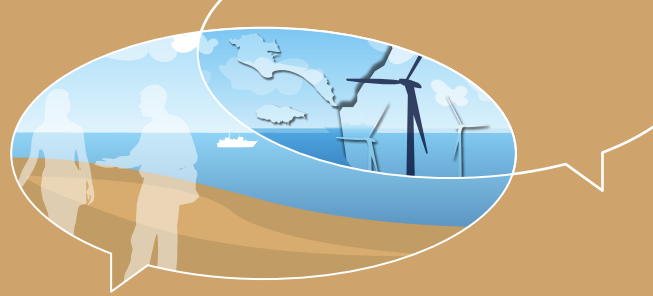
## IMPACTS DU RACCORDEMENT AU CONTINENT

Les impacts potentiels touchent des sites de grand intérêt.

Une très forte proportion de l'aire d'étude, excepté la frange Sud-Est, est concernée par diverses protections réglementaires superposées :

- Natura 2000 (ZSC, ZPS), impliquant le respect des Directives européennes Habitats et Espèces,
- espaces remarquables au titre de la Loi Littoral,
- espaces boisés classés,
- ZNIEFF,
- espaces sensibles définis par le Département

La prise en compte de l'environnement se doit donc d'être exemplaire ; la qualité des milieux implique, de la part du maître d'ouvrage, une obligation de réussite : il est, en quelque sorte, condamné à un sans-faute dans l'application de la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser).



### > Problèmes posés par le projet

D'une manière générale, les impacts négatifs sont à craindre pendant la phase de chantier aux niveaux de l'estran, du cordon dunaire et de la forêt, ainsi que du Marais Breton.

La jonction d'atterrage implique le passage souterrain de câbles sous-marins sous l'estran et leur raccordement à des câbles terrestres dans la chambre de jonction ; ces derniers doivent être enterrés jusqu'à un poste de compensation, puis raccordés au réseau général à Soullans.

Les travaux doivent être menés avec précaution sur l'estran (importance du profil de plage et de la banquette de plantes pionnières). Pour le reste, site d'atterrage, chambre de jonction et poste de compensation n'étant pas encore localisés, on ne peut qu'énoncer des recommandations générales :

- le site d'atterrage doit être localisé sur le littoral dans une zone de moindre impact sur l'environnement, **mais aussi de moindre risque d'érosion** ; si selon le projet de PPRL du Pays de Monts ce risque est faible d'ici 2100 au nord du Pont d'Yeu, de récentes données du BRGM indiquent qu'un découpage par secteurs de cette zone montre des variations importantes d'un segment à l'autre,
- la technique de forage dirigé doit être privilégiée puisqu'en principe, elle ne cause de dommage ni à la dune non boisée, ni à la forêt,
- le poste de compensation, qui consomme 3 ha, ne saurait être situé en forêt : la forêt de Monts protège l'arrière-pays et est maintenue dans des conditions de milieu défavorables : il ne peut être question de la dégrader d'autant plus qu'elle est déjà très morcelée ; la solution peut être recherchée à l'arrière de la forêt (par ailleurs soumise au risque incendie) dans une zone utilisée par exemple par des activités économiques.



Forêt de Monts

Quel que soit le lieu retenu pour le poste de compensation, le câblage souterrain devra traverser le Marais Breton. Or l'appréhension des risques se heurte à un manque de données : la cartographie des habitats et des espèces a seulement été initiée et les données recueillies ne se prêtent pas à une analyse fine. Ceci est particulièrement préoccupant alors que les habitats sont très diversifiés ; **comment pourra-t-on produire une évaluation d'incidences sur le site Natura 2000 ?** En matière d'espèces, les données relatives à la Loutre d'Europe, espèce prioritaire qui est l'objet d'un plan national de protection, doivent être disponibles ; quant à celles concernant la faune aviaire, elles sont connues des naturalistes locaux.



Paysage du Marais Breton

Si l'on se réfère aux présentations officielles, le passage des câbles doit être réalisé sous la voirie. Cependant le dépliant mis à disposition lors du débat public laisse supposer qu'il ne s'agit que d'une éventualité : des éclaircissements doivent être apportés.

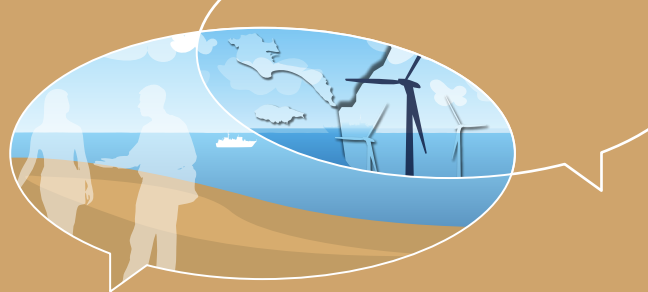
Par ailleurs, **il faudra définir les tracés en recherchant ceux de moindre impact et respecter la trame verte et bleue (TVB)**, dans le Marais Breton proprement dit comme, le cas échéant, dans les zones bocagères et la vallée du Lignerou.

## IMPACTS DES AMENAGEMENTS PORTUAIRES

Le projet présenté lors du lancement de la concertation (décembre 2014) propose « une implantation 100% vendéenne pour la maintenance avec une base principale de maintenance à Port de Joinville à l'île d'Yeu et une base secondaire à l'Herbaudière sur l'île de Noirmoutier ». Des aménagements portuaires sont évidemment nécessaires : ils méritent une réflexion approfondie.

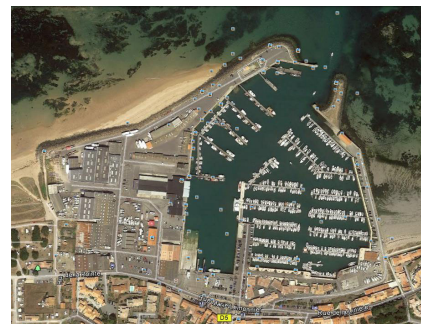
La conception même de l'aménagement doit d'abord **exclure toute extension en mer des ports existants**. En effet, les inconvénients de telles initiatives sur le trait de côte sont bien connus. Dans le cas particulier du port de l'Herbaudière, les conséquences

# DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER



négligées de l'existence de la digue sur le démaigrissement de plages du nord de l'île de Noirmoutier ont été démontrées par l'étude SOGREAH réalisée à la demande du Groupe du Pilier-Sablères de l'Atlantique (Deuxième bilan quinquennal de l'exploitation et du suivi environnemental – Notes de synthèse sur les aspects hydro-sédimentaires, janvier 2012). Selon cette étude, les évolutions du littoral nord de l'île « sont dues d'abord à la perturbation au transit littoral apportée par le port de plaisance » ; en effet, ce littoral est alimenté en sédiments surtout « par un transit littoral d'ouest en est dont la continuité a été rompue par la construction du port de l'Herbaudière », d'où une érosion de la plage de la Linière.

On en déduit qu'il serait très aventureux d'allonger en mer la digue existante ; pour COORLIT 85, une telle option n'est pas acceptable.



Port de l'Herbaudière (image satellite)

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prévoir un réaménagement interne des ports choisis comme bases de maintenance.

Pour l'Herbaudière, selon le site du Conseil Départemental, une simple base logistique - et non un véritable centre - est envisagée ; on pourrait donc supposer que l'emprise globale de la base sera relativement faible, d'où une mise en œuvre facilitée. Néanmoins, sur Noirmoutier comme sur Yeu, les besoins réels ne semblent pas définis, ce qui pose question tant en ce qui concerne les quais à réserver que les surfaces au sol à utiliser pour les aires de stockage, ateliers, bureaux, aires de stationnement des véhicules etc...

Une fois ces besoins connus, les règlements d'urbanisme relatifs aux zones portuaires (UP) existantes devront être revus, au moins à l'Herbaudière, où seuls existent actuellement les secteurs UPc (activités liées au port de pêche) et UPd (bâtiments ou équipements en rapport avec l'exploitation du port, à son animation et à son développement) ; quelles surfaces changeront d'affectation au bénéfice de la maintenance éolienne, (et où seront délocalisées les activités correspondantes) ?

Enfin, dans le cas de l'Herbaudière, l'acheminement des matériels devrait avoir lieu majoritairement par voie maritime. Si pour certains d'entre eux la seule possibilité est la voie terrestre, des problèmes d'accès pourraient se poser ; il faut éviter toute voirie nouvelle.

## En résumé

COORLIT 85 demande :

> pour juger des impacts :

- l'accès aux études déjà réalisées au cours du débat public
- l'établissement d'états initiaux de haute qualité, avec, pour le Marais Breton, la réalisation d'une cartographie habitats-espèces indispensable à l'évaluation d'incidences
- l'étude des impacts cumulés internes au parc mais aussi du cumul d'impacts externes (exploitations de granulats marins, rejet de sédiments portuaires, activités diverses...)

> pour les choix à opérer : l'application rigoureuse de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser, qui, en particulier, devrait conduire au choix de forages dirigés pour le raccordement et de simples réaménagements des ports pour les bases de maintenance

> pour la mise en œuvre des travaux :

- la définition de consignes précises permettant de tenir compte des conclusions de la méthode ERC,
- leur transmission tout au long de la chaîne d'exécution et leur contrôle en continu

> pour la période d'exploitation et au-delà :

- un suivi environnemental planifié
- l'utilisation de 15% de la taxe sur les éoliennes maritimes pour la préservation de la biodiversité marine et l'amélioration des connaissances fondamentales.